Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_077-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Absents excusés : 4
Procurations de vote : 4
Votants : 28

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Ne prend pas part au vote : Monsieur LÉGLISE

N° 2026-06-077 Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET – Participation communale 2026

Finances locales / Contributions budgétaires

Rapporteur : Frédéric LÉGLISE

Rapport :

Le montant total de la participation des communes adhérentes du SUET pour l'année 2026 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 230 895,48 € (taux voté au Comité syndical du SUET le 3 avril 2024).

La participation 2026 de la commune de Vern-sur-Seiche au SUET découle du montant global de participation des 5 communes au fonctionnement du syndicat et des clés de répartition votées au Comité syndical lors des séances du 23 mars 2023 et du 3 avril 2024.

Rappel de la participation de la commune de Vern-sur-Seiche depuis 2017 :

Années	Montant
2017	206 850,00 €
2018	207 038,50 €
2019	215 536,50 €
2020	216 221,00 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_077-DE

2021	229 076,00 €
2022	241 809,00 €
2023	262 237,88 €
2024	252 224,35 €
2025	240 568,27 €

Par ailleurs, la convention de mise à disposition des locaux, approuvée par délibération n° 2023-05-078 du Conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2023, stipule dans son article 7 que « le montant des frais de nettoyage, d'entretien, de maintenance, d'assurance et de fluides de l'année N-1 est désormais à la charge du SUET pour être répercuté dans le calcul de la répartition de la participation de chaque commune adhérente au titre de l'année N ».

Pour la commune de Vern-sur-Seiche, ces frais de mise à disposition de locaux seront donc remboursés à la commune par le SUET sur l'exercice budgétaire 2026 à l'article 70878.

Concernant cette participation 2026, il est à préciser que deux acomptes ont été versés :

- Premier acompte d'un montant de 60 360,28 € versé en mars 2026 ;
- Deuxième acompte d'un montant de 55 026,70 € versé en mai 2026.

Il est proposé uniquement pour l'année 2027, à titre exceptionnel, sur demande du syndicat en cas de difficultés financières avérées, suivant les modalités suivantes :

- Première semaine de février : versement d'un premier acompte correspondant à 30% de la participation de l'année N-1 ;
- Première semaine d'avril : versement d'un deuxième acompte correspondant à 25% de la participation de l'année N ou de l'année N-1 si la participation globale de l'année N n'est pas encore connue ;
- Première semaine de juillet : versement d'un troisième acompte d'un montant correspondant à 25% de la participation de l'année N ;
- Première semaine d'octobre : versement du quatrième acompte correspondant au solde de la participation de l'année N.

Ceci exposé ;
Vu la délibération n° 2023-05-078 du Conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux au SUET ;
Vu la délibération n° 4/2024 du Comité syndical du SUET du 3 avril 2024 relative à la participation des communes pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Vie culturelle du 26 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
-28 voix pour

- **VALIDE** le montant de la participation globale 2026 de la commune de Vern-sur-Seiche au Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET à hauteur de 230 895,48 €, tout en précisant que 2 acomptes ont été versés selon les modalités suivantes :
  - Premier acompte : 60 360,28 € ;
  - Deuxième acompte : 55 026,70 € ;

- **PRÉCISE** que cette dépense est imputée à l'article 6561 du budget principal 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_077-DE

- **VALIDE** le calendrier de versement des acomptes proposé uniquement pour l'année 2027, à titre exceptionnel, sur demande du syndicat en cas de difficultés financières avérées, suivant les modalités suivantes :
  - Première semaine de février : versement d'un premier acompte correspondant à 30% de la participation de l'année N-1 ;
  - Première semaine d'avril : versement d'un deuxième acompte correspondant à 25% de la participation de l'année N ou de l'année N-1 si la participation globale de l'année N n'est pas encore connue ;
  - Première semaine de juillet : versement d'un troisième acompte d'un montant correspondant à 25% de la participation de l'année N ;
  - Première semaine d'octobre : versement du quatrième acompte correspondant au solde de la participation de l'année N ;

- **CONFIRME** que le montant des frais de mise à disposition des locaux au syndicat du SUET de l'année N-1 sont facturés par la commune au syndicat sur l'exercice budgétaire 2026 au compte 70878.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.